

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mars 2016

---

**RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 38

présenté par  
M. Reiss

-----

**ARTICLE 32**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les établissements publics de coopération environnementale peuvent également être constitués d'organismes agréés au titre de l'article L. 414-11 du code de l'environnement. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de leur très forte implication dans les politiques territoriales en faveur de la biodiversité, cet amendement vise à permettre aux Conservatoires d'espaces naturels agréés au titre du L. 414-11 du code de l'environnement d'être associés en tant que tel, à la création et à la gouvernance des EPCE.